

Chemin :**Arrêté du 23 décembre 1999 relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid**

▶ Annexes

Article Annexe I

Modifié par ARRÊTÉ du 31 décembre 2014 - art.

PROPRIÉTÉS	UNITÉ	LIMITES	
		Minimum	Maximum
Indice de cétane mesuré.		51,0	
Indice de cétane calculé.		46,0	
Masse volumique (à 15 °C).	kg/m ³	820,0	845,0
Hydrocarbures aromatiques polycycliques.	% (m/m)	-	8,0
Teneur en soufre	mg/kg	-	10,0
Point d'éclair	°C	55	-
Résidu de carbone (sur le résidu 10 % de distillation)	% (m/m)	-	0,30
Teneur en cendre	% (m/m)	-	0,01
Teneur en eau	mg/kg	-	200
Contamination totale	mg/kg	-	24
Corrosion à la lame de cuivre (3 h à 50 °C)	Cotation	Classe 1	
Stabilité à l'oxydation 1	g/ m ³	-	25
	h	20 (1)	-
Stabilité à l'oxydation 2 à 115 °C Variation de l'indice d'acide (2).	mg KOH/g	-	0,30
Pouvoir lubrifiant, diamètre de marque d'usure corrigé (wsd 1,4) à 60 °C.	µm	-	460

Viscosité à 40 °C	mm ² /s	2,00	4,50
Distillation :			
% (v/v) évaporé à 250 °C	% (v/v)	-	< 65
% (v/v) évaporé à 350 °C	% (v/v)	85	-
point 95 % (V/V) condensé à :	°C	-	360
Teneur en esters d'acides gras conformes à l'arrêté du 30 juin 2010 relatif aux caractéristiques des estersméthyliques d'acides gras (EMAG)	% (V/V)	-	8,0
<p>(1) Il s'agit d'une spécification supplémentaire pour les carburants Diesel dont la teneur en EMAG est supérieure à 2 % (V/V). Cette spécification, en révision au CEN, est temporaire.</p> <p>(2) Cette spécification supplémentaire est optionnelle.</p>			

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Arrêté du 10 décembre 2010 - art. 2 (V)